

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°86-2021-138

PUBLIÉ LE 5 AOÛT 2021

Sommaire

DDETS /

86-2021-05-03-00009 - Arrêté n°2021/DDETS/CMCR/007 en date du 3 mai 2021 portant modification de la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés du département de la Vienne en vigueur depuis le 1er octobre 2017 (12 pages)

Page 3

DDT 86 / Prévention des Risques et Animation Territoriale

86-2021-07-30-00003 - SCP13021080409050 (2 pages)

Page 16

DREAL Nouvelle Aquitaine /

86-2021-08-05-00001 - Arrêté modifiant l'arrêté n° 132-2020 DBEC du 14 octobre 2020 portant dérogation à l'interdiction de perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées accordée à Samuel DUCEPT, association **??**VIENNE NATURE, pour la perturbation intentionnelle par pièges lumineux afin d'attirer des papillons de nuit pour la réalisation d'inventaires - 2021-2025 (3 pages)

Page 19

86-2021-07-30-00004 - Arrêté portant dérogation à l'interdiction de capture, perturbation, transport et utilisation de spécimens de 3 moules d'espèces protégées accordé à France Nature Environnement Nouvelle-Aquitaine et M. Miguel GAILLED RAT, Vienne Nature, coordinateur du projet. (8 pages)

Page 23

DDETS

86-2021-05-03-00009

Arrêté n°2021/DDETS/CMCR/007 en date du 3
mai 2021 portant modification de la liste des
médecins généralistes et spécialistes agréés du
département de la Vienne en vigueur depuis le
1er octobre 2017

Arrêté n°2021/DDETS/CMCR/007

en date du **03 MAI 2021**

portant modification de la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés du département de la Vienne en vigueur depuis le 1er octobre 2017

**La préfète de la Vienne,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite
Chevalier du Mérite agricole**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant statut général des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU le code des pensions civiles et militaires,

VU le décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics, et au régime des congés de maladie des fonctionnaires,

VU l'arrêté n°2017/DDCS/SG/010 en date du 29 septembre 2017 portant renouvellement de la liste des médecins agréés du département de la Vienne à compter du 1er octobre 2017,

VU l'arrêté n°2020/DDCS/SG/007 en date du 1^{er} octobre 2020 prorogeant pour un an la validité de la liste des médecins agréés de la Vienne en vigueur depuis le 1^{er} octobre 2017,

Vu la demande du Dr DESVIGNES Patrice de ne plus figurer sur la liste des médecins agréés et vu la demande de l'ARS Nouvelle Aquitaine demandant le retrait du Dr BERRARD Claude de la liste des médecins agréés,

SUR proposition du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine,

ARRÊTE

Article 1 : La liste des médecins généralistes et spécialistes agréés en vigueur depuis le 1er octobre 2017 prorogée jusqu'au 30 septembre 2021 inclus, est modifiée conformément à l'annexe jointe.

Article 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal Administratif de Poitiers situé - Hôtel Gilbert - 15, rue de Blossac 86020 POITIERS Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Poitou-Charentes, préfecture de la Vienne.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne et la directrice départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Poitiers, le 03 MAI 2021

Pour la préfète de la Vienne, et par délégation

Le secrétaire général



Emille SOUMBO

ANNEXE A L'ARRETE n°2020/DDETS/CMCR/007 modifiant la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés du département de la Vienne en vigueur depuis le 1er octobre 2017

Accès aux personnes à
mobilité réduite (PMR.)

MEDECINS GENERALISTES							
MOUSSET-CLAVAUX	Marie-France	Rue des Ecoles	86430 ADRIERS	05.49.48.84.45	PMR en 2018		
EVINA	Samuel	1 allée des Thuyas	86470 BENASSAY	05.49.57.82.69			
BOUCHAND	Philippe	37, rue de la Forêt	86800 BIGNOUX	05.49.47.57.77	PMR		
CATTEAU	Olivier	1 rue du 8 mai	86210 BONNEUIL-MATOURS	06.71.32.42.36			
EUGENE	Michel	116 rue de l'Hôtel de Ville	86180 BUXEROLLES	05.79.79.61.52	PMR		
PASTRE	Agnès	5, rue des Prunus	86600 CELLE L'EVESCAULT	05.49.43.59.98	PMR		
PASTRE	Bruno	Place du centre	86360 CHASSENEUIL DU POITOU	05.49.62.59.25	PMR		
BERNARD	Pascal	1, rue Madame	86100 CHATELLERAULT	05.49.23.24.69	PMR		
CANTIN	Thierry	1, rue Madame	86100 CHATELLERAULT	05.49.21.06.12	PMR		
CARRE	Alain	27, rue du Paradis	86100 CHATELLERAULT	05.49.21.54.86	PMR		
EL BADRI	Fatima	2, rue Saint Exupéry	86100 CHATELLERAULT	05.49.23.53.53	PMR		
EL BADRI	Said	GHNV-1 Rue du Dr Luc Montagnier	86106 CHATELLERAULT	05.49.02.90.72	PMR		
JOYEUX	Corinne	1, rue Madame	86100 CHATELLERAULT	05.49.21.06.12	PMR		
KORENFELD	Christian	17, rue de l'Abbé Lalanne	86100 CHATELLERAULT	05.49.21.40.63	PMR		
LARDEUR	Jean-Marc	1, rue Madame	86100 CHATELLERAULT	05.49.21.06.12	PMR		
MICHON	Agnès	GHNV-1 Rue du Dr Luc Montagnier	86106 CHATELLERAULT	05.49.02.56.35	PMR		
ROUSSENQUE	Jerome	17, rue de l'Abbé Lalanne	86100 CHATELLERAULT	05.49.21.40.63	PMR		
TONDUSSON	Joel	1, rue Madame	86100 CHATELLERAULT	05.49.21.06.12	PMR		
BIDEAU-LIVET	Magali	23, rue de Peuron	86300 CHAUVIGNY	05.49.46.54.67	PMR		
BRU	Gérard	4, rue des Frères Caillé	86300 CHAUVIGNY	05.49.46.33.66	PMR		
GUITTET	Dominique	23, rue de Peuron	86300 CHAUVIGNY	05.49.46.54.67	PMR		
HERBERT	Gérard	23, rue de Peuron	86300 CHAUVIGNY	05.49.46.54.67	PMR		
SURY	Eric	4 rue des Frères Caillé	86300 CHAUVIGNY	05.49.46.30.89	PMR		
TISSERAUD-TARTARIN	Marie-France	5, allée de Servon	86300 CHAUVIGNY	05.49.47.42.64	PMR		

ANNEXE A L'ARRETE n°2020/DDETS/CMCR/007 modifiant la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés du département de la Vienne en vigueur depuis le 1er octobre 2017

MEDECINS GENERALISTES

MAUGEIN	Pierre	62, route de Poitiers	86170 CISSE	05.49.54.41.22	PMR
VERNEYRE	Pascal	32, rue Duplessis	86400 CIVRAY	05.49.87.00.38	
DELEAU-BOUGES	Emmanuelle	2, place Pierre et Marie Curie	86700 COUHE	05.49.59.20.59	PMR
MINO	Georges	2, place Pierre et Marie Curie	86700 COUHE	05.49.59.20.59	PMR
ABOUCCHAR	Abel	9, rue de Saint Romain	86220 DANGE SAINT-ROMAIN	05.49.59.63.16	PMR
STAN	Florentin	6 place Saint Romain	86220 DANGE SAINT ROMAIN	05.49.19.63.93	PMR
TRANCHEE-VERGE	Valérie	28, rue des Chaumes	86240 FONTAINE LE COMTE	05.49.54.20.20	PMR
CORNU	Pierre	Plan de la Croix Bouricault	86160 GENCAY	05.33.10.01.62	PMR
HEBRAS LELONG	Christelle	Plan de la Croix Bouricault	86160 GENCAY	05.33.10.01.62	PMR
DE COURREGES	Amaud	16 rue Pierre Marcou	86220 INGRANDES/MIENNE	05.49.02.79.36	PMR
COLPART	Frederic	83, Grand'Rue	86130 JAUNAY-MARIGNY	05.49.62.82.69	PMR
CUBERTAFOND	Eric	14, Grand'Rue	86130 JAUNAY-MARIGNY	05.49.52.05.85	PMR
BOICHE	Tareck	26 rue de la Liberté	86290 LA TRIMOUILLE	05.49.91.60.26	PMR
VALLET	Hervé	52, rue du général de Gaulle	86290 LA TRIMOUILLE	05.49.91.60.31	
AUDEBERT	Daniel	23 rue du docteur ROUX	86190 LATILLE	05.49.51.88.26	PMR
BACAR	Kaiz	23 rue du docteur ROUX	86190 LATILLE	05.49.51.88.26	PMR
DEGUINES	François	4, rue de la Gruche	86120 LES TROIS MOUTIERS	05.49.22.63.77	PMR
ARNAUD	Philippe	8 bis rue Charles Charpentier	86240 LIGUGE	05.49.55.21.23	PMR
PENAUD	Hugues	8 bis rue Charles Charpentier	86240 LIGUGE	05.49.55.21.23	PMR

ANNEXE A L'ARRETE n°2020/DDETS/CMCR/007 modifiant la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés du département de la Vienne en vigueur depuis le 1er octobre 2017

MEDECINS GENERALISTES

BAERT	Michel	38, avenue de Leuze	86200 LOUDUN	05.49.98.23.70	PMR
	Jean-Philippe	3, rue des Visitandines	86200 LOUDUN	05.49.98.42.42	PMR
DUCLOS	Stéphane	1, rue Pasteur	86600 LUSIGNAN	05.49.43.31.45	PMR
BELLOT	Michel	13, avenue du Dr Dupont	86320 LUSSAC LES CHATEAUX	05.49.48.40.85	PMR
	Benoist	13, avenue du Dr Dupont	86320 LUSSAC LES CHATEAUX	05.49.48.34.96	PMR
	Didier	43, avenue du Dr Dupont	86320 LUSSAC LES CHATEAUX	06.30.02.01.38	PMR
COURADEAU	Jacky	25 Quartier le Charbon Blanc	86460 MAUPREVOIR	05.49.87.58.58	PMR
DARCHEN	Béatrice	6, rue Nationale	86110 MIREBEAU	05.49.50.41.60	PMR
	Florian	7, Avenue du Général de Gaulle	86110 MIREBEAU	05.49.50.41.22	
DESSOUANT	Catherine	237, route de la Gare	86550 MIGNALOUX-BEAUVOIR	05.49.55.10.55	PMR
BERTHÔME	Patrick	4, rue des Emeraudes	86440 MIGNE AUXANCES	05.49.51.71.19	a partir de janvier 2019
MURA	François	9, Allée du Jeu	86360 MONTAMISE	05.49.00.79.76	
POUDEROU	Patrick	48, Bd Gambetta	86500 MONTMORILLON	05.49.91.33.10	PMR
	Laurent	3 Bd. du terrier Blanc	86500 MONTMORILLON	05.49.91.00.37	
PICARD	Bruno	1 bis, allée des Quatre Tilleuls	86420 MONTS SUR GUESNES	05.49.22.89.05	PMR
BENETEAU	Jacques	1, rue de Provence	86000 POITIERIS	05.49.47.51.21	PMR
	Régis	19, avenue Jacques Cœur	86000 POITIERIS	05.49.01.88.66	PMR
BERTHEUIL	Eric	9 rue Alsace Lorraine	86000 POITIERIS	05.49.41.08.40	PMR
BON	Frédéric	1, rue robert Doisneau	86000 POITIERIS	05.49.37.98.98	PMR
BRUNO-STEFANINI	Françoise	100, r Fbg de la Cueille Mireballaise	86000 POITIERIS	05.49.88.25.30	PMR

ANNEXE A L'ARRETE n°2020/DDETS/CMCR/007 modifiant la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés du département de la Vienne en vigueur depuis le 1er octobre 2017

MEDECINS GENERALISTES

CANET	Jean-louis	100 Fbg de la Cuelle Mireballaise	86000 POITIERS	05.49.88.25.30	PMR
DELTOUR	Pierre-Joseph	18 bis Place de la Cathédrale	86000 POITIERS	05.49.60.44.44	PMR
DIEULANGARD	Henri	338 avenue de Nantes	86000 POITIERS	05.49.37.93.94	PMR
FONTAINE	Jean-Yves	18 bis, rue Louis Renard	86000 POITIERS	05.49.41.13.21	PMR
FOUGERAT	Jérémie	11 bis, rue René Amand	86000 POITIERS	05.86.16.03.06	PMR
GIRAULT	Franck	1, rue robert Doisneau	86000 POITIERS	05.49.37.98.98	PMR
GUENET	Philippe	18 bis, place de la Cathédrale	86000 POITIERS	05.49.60.44.44	PMR
LALEU	Philippe	4 rue du Général Demarçay	86000 POITIERS	05.49.41.17.48	PMR
LAMY	Eric	1, rue de la Providence	86000 POITIERS	05.49.61.70.00	PMR
LORTHOLARY	Jacques	109, av de la Libération	86000 POITIERS	05.49.58.33.77	PMR
MASSE	Thierry	18 bis, rue Louis Renard	86000 POITIERS	05.49.41.13.21	PMR
PATRIER	Gilles	115 rue des couronneries	86000 POITIERS	05.49.45.11.11	PMR agréé que pour
ROQUET	Dominique	85, rue de la Chatonnerie	86000 POITIERS	06.95.43.23.42	commission préf
SAUVAGE	Frédéric	40, Bd François Albert	86000 POITIERS	05.49.41.02.49	PMR
SHEIKHALISHAHI	Alain	13, rue de la Grand Maison	86000 POITIERS	05.49.01.32.70	PMR
TALLEC	Bruno	86 rue des 4 Cyrès	86000 POITIERS	05.49.59.40.80	PMR
THEVENET	Ghislaine	236 Faubourg du Pont Neuf	86000 POITIERS	05.49.44.24.44.	PMR
TIERCE	Yann	9, rue de Provence	86000 POITIERS	05.49.47.59.83	PMR
DELANNOY	Philippe	20, rue de l'Ermitage	86280 SAINT-BENOIT	05.49.53.01.53	PMR
BERARDI-MILLE	Laurence	4, rue de l'Abreuvoir	86310 SAINT-GERMAIN	05.49.48.02.80	PMR
FANTINO	Jean-Jacques	4, rue de l'Abreuvoir	86310 SAINT-GERMAIN	05.49.48.02.80	PMR
HUMBERT	Frédéric	4, rue de l'Abreuvoir	86310 SAINT-GERMAIN	05.49.48.02.80	PMR
BAILLOUX	Francis	12, route de Loing	86400 SAVIGNE	05.49.87.03.86	PMR

ANNEXE A L'ARRETE n°2020/DDETS/CMCR/007 modifiant la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés du département de la Vienne en vigueur depuis le 1er octobre 2017

MEDECINS GENERALISTES

BRECHET NADJOMBE	Josselin	5 rue Vilvert	86140 SCORBE-CLAIRVAUX	05.49.93.92.92	
DUCHENE LEGRAND	Christine Patrice Philippe	1, rue des Erables 9 allée René Allamachère 9 allée René Allamachère	86800 SEVRES AUXAUMONT 86130 ST GEORGES LES BX 86130 ST GEORGES LES BX	05.49.50.46.09 05.49.52.81.29 05.49.52.87.61	PMR PMR PMR
MASSE	Marie-Christine	8 rue Henri Senellier	86160 ST MAURICE LA CLOUERE	05.49.59.37.36	PMR
BOULINE	Benoit	16, rue du Clos Adler	86300 VALDIVIENNE	05.49.56.30.32	PMR
CATHELINEAU KHEILIDJ	Charles Myriam	5, rue Marie Curie 3, rue Marie Curie	86380 VENDEUVRE DU POITOU 86380 VENDEUVRE DU POITOU	05.49.51.28.09 05.49.51.28.08	PMR PMR
BUSSON	Philippe	16, rue Jean Jaurès	86210 VOUNEUIL SUR VIENNE	05.49.85.10.61	PMR

ANNEXE DE L'ARRETE n°2020/DDETS/CMCR/007 modifiant la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés du département de la Vienne en vigueur depuis le 1er octobre 2017

SPECIALISTES

ANESTHESIE-REANIMATION

MIMOUZ Olivier SAMU 86-SMUR 2, rue de la Milétrie 86000 POITIERS 05.49.44.36.94 PMR

BIOLOGIE MEDICALE

HAUET Thierry CHU 2, rue de la Milétrie 86000 POITIERS 05.49.44.64.55 PMR
 KARAYAN-TAPON Lucie Hématologie et oncologie biologique 2, rue de la Milétrie 86000 POITIERS 05.49.44.49.88 PMR
 LHOMME Vincent Laboratoire Bio 1, rue du Pont Maria Pia 86000 POITIERS 05.17.84.22.82 PMR

CARDIOLOGIE

ANZID Abdallah Cabinet médical 50, avenue Jacques Cœur 86000 POITIERS 05.49.38.08.08 PMR
 CHABRUN Alexandre Cabinet médical 50, avenue Jacques Cœur 86000 POITIERS 05.49.38.08.08 PMR
 FERRANDIS Jérôme Polyclinique de Poitiers 1, rue de la Providence 86000 POITIERS 05.49.61.73.10 PMR
 GARCIA Rodrigue CHU 2, rue de la Milétrie 86000 POITIERS 05.49.44.44.44 PMR
 LLATY Pierre Cabinet les Olympiades 50, avenue Jacques Cœur 86000 POITIERS 05.49.38.08.08 PMR

CHIRURGIE CARDIAQUE

HAJJ CHAHINE Jamil CHU 2, rue de la Milétrie 86000 POITIERS 05.49.44.30.53 PMR

CHIRURGIE GENERALE

BARTHES Thierry Polyclinique de Poitiers 86000 POITIERS 05.49.61.72.04 PMR
 DONATINI Gianluca CHU 2, rue de la Milétrie 86000 POITIERS 05.49.44.44.44 PMR

CHIRURGIE PLASTIQUE

SAVEAU Michel Clinique du Fief de Grimoire 86000 POITIERS 05.49.42.29.00 PMR

CHIRURGIE TRAUMATOLOGIQUE-ORTHOPEDIE

GAYET Louis Etienne CHU 2, rue de la Milétrie 86000 POITIERS 06.85.68.43.86 PMR
 HAMCHA Hamid CHU 2, rue de la Milétrie 86000 POITIERS 05.49.44.58.21 PMR
 LARGIER Arnaud Cabinet Médical 26, bd Aristide Briand 86100 CHATELLERAULT 05.49.20.49.65 PMR
 MEIRE Philippe Cabinet médical 26 bd Aristide Briand 86100 CHATELLERAULT 05.49.20.49.65 PMR
 NASSER Hayssam Groupe Hospitalier Nord Vienne 1 rue du Dr Luc Montagnier 86100 CHATELLERAULT 05.49.02.90.52 PMR
 VAZ Stéphane Groupe Hospitalier Nord Vienne 1 rue du Dr Luc Montagnier 86100 CHATELLERAULT 05.49.02.90.52 PMR

CHIRURGIE VISCERALE ET DIGESTIVE

ALAMOWITCH Maxime-Boris Clinique Arc en Ciel 86100 CHATELLERAULT 05.49.85.74.34 PMR
 CERVI Charles Groupe Hospitalier Nord Vienne 86100 CHATELLERAULT 05.49.02.90.62 PMR

CHIRURGIE VISCERALE ET ENDOCRINE

KRAIMPS Jean-Louis CHU 2, rue de la Milétrie 86000 POITIERS 05.49.44.43.21 PMR

SPECIALISTES

DERMATOLOGIE ET VENEROLOGIE

BORIAUD	Edith	10, rue Albert de Monplanet	86500	MONTMORILLON	05.49.91.24.50
GANDON	Pierre	Cabinet médical	86000	POITIERS	05.49.88.38.10
HAINAUT-WIERZBICKA	Ewa	CHU	86000	POITIERS	05.49.44.44.44

GASTRO-ENTEROLOGIE ET HEPATOLOGIE

DUMITRU	Ana Liliana	Polyclinique de Poitiers	86000	POITIERS	05.49.61.72.02
---------	-------------	--------------------------	-------	----------	----------------

GYNECOLOGIE OBSTRETRIQUE

SARFATI	Richard	CHU	86000	POITIERS	05.49.44.39.45
---------	---------	-----	-------	----------	----------------

MEDECINE INTERNE

CAZENAIVE-ROBLOT	France	CHU	86000	POITIERS	05.49.44.44.44
LUCA	Luminita Elena	CHU	86000	POITIERS	05.49.44.44.22
RAMASSAMY	Alain	CHU	86000	POITIERS	05.49.44.44.44

MEDECINE NUCLEAIRE

CHEZE LE REST	Catherine	CHU	86000	POITIERS	05.49.44.43.31
---------------	-----------	-----	-------	----------	----------------

NEPHROLOGIE

BAUWENS	Marc	CHU	86000	POITIERS	05.49.44.42.37
BELMOUAZ	Mohamed	CHU	86000	POITIERS	05.49.44.48.30
BRIDOUX	Franck	CHU	86000	POITIERS	05.49.44.41.59

NEUROLOGIE

BOISSONNOT	Laurent	Cabinet médical	86000	POITIERS	05.49.61.72.75
DERVAUX	Jean-Pierre	Cabinet médical	86000	POITIERS	05.49.88.13.77
HOUETO	Jean-Luc	CHU	86000	POITIERS	05.49.44.44.46
JULIAN	Adrien	CHU	86000	POITIERS	05.49.44.44.44
LAMY	Matthias	CHU	86000	POITIERS	05.49.44.44.46

ONCOLOGIE MEDICALE

EL HAJJ	Labib	CHU	86000	POITIERS	05.49.44.44.85
LAMOUR	Corinne	CHU	86000	POITIERS	05.49.44.41.55
RABAN	Nadia	CHU	86000	POITIERS	05.49.44.42.79
TOURANI	Jean-Marc	CHU	86000	POITIERS	05.49.44.46.08

ANNEXE DE L'ARRETE n°2020/DDETS/CMCR/007 modifiant la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés du département de la Vienne en vigueur depuis le 1er octobre 2017

OPHTALMOLOGIE

BOISSONNOT	Michèle	Point Vision	86000	POITIERS	05.86.16.10.20	PMR
LEVEZIEL	Nicolas	CHU	86000	POITIERS	05.49.44.44.44	PMR

SPECIALISTES

ORL

DUFOUR	Xavier	CHU	86000	POITIERS	05.49.44.43.28	PMR
--------	--------	-----	-------	----------	----------------	-----

PEDIATRIE

GATARD	Rémi	Cabinet médical	86000	POITIERS	05.49.44.11.29	PMR
HUSSEINI	Khaled	CHU	86000	POITIERS	05.49.44.48.98	PMR

PNEUMOLOGIE

LAMOUR	Corinne	CHU	86000	POITIERS	05.49.44.41.55	PMR
--------	---------	-----	-------	----------	----------------	-----

PSYCHIATRIE

ALIX	Lionel	CH Henri Laborit	86000	POITIERS	05.49.44.57.74	PMR
BABILLIOT	Pierre-Frédéric	CMP Espace Vienne	86000	POITIERS	05.49.45.13.48	PMR
CHAVAGNAT	Jean-Jacques	CH Henri Laborit	86000	POITIERS	05.49.44.58.13	PMR
DAVIGNON	Guillaume	CMP Espace Vienne	86000	POITIERS	05.49.45.13.48	PMR
DELCOUSTAL	Michel	CH Henri Laborit-Pavillon Pinel	86000	POITIERS	05.49.44.45.68	PMR
DJELLAB	Merouane	CH Henri Laborit-Pavillon Toulouse	86000	POITIERS	05.49.44.58.01	PMR
FALCON	Alain	Cabinet médical	86280	SAINTE-BENOIT	07.49.30.17.83	PMR
GERAULT	Pierre	CH Henri Laborit-Pavillon Pinel	86000	POITIERS	05.49.44.57.41	PMR
HEIT	Damien	CH Henri Laborit-Pavillon Toulouse	86000	POITIERS	05.49.44.58.01	PMR
LAFAY	Nicolas	CMP Lautrec	86000	POITIERS	05.16.52.61.06	PMR
LEVY CHAVAGNAT	Diane	CH Henri Laborit-Pôle A	86000	POITIERS	05.49.44.57.41	PMR
MOINEVILLE	Marie	CECAT	86210	BONNEUIL MATOURS	06.84.93.19.81	PMR
PERON	Sylvie	CH Henri Laborit	86000	POITIERS	05.49.38.37.70	PMR
WASSOUF	Issa	CH Henri Laborit	86000	POITIERS	05.49.44.58.02	PMR

RADIOLOGIE

FIEUZAL	Pierre	CHU	86000	POITIERS	05.49.44.44.44	PMR
---------	--------	-----	-------	----------	----------------	-----

RHUMATOLOGIE

BOISSINOT	Philippe	Cabinet médical	86000	POITIERS	05.49.45.07.83	PMR
DEBIAIS	Françoise	CHU	86000	POITIERS	05.49.44.44.65	PMR
MASSON	Gabriel	Cabinet médical	86000	POITIERS	05.49.88.13.73	PMR

DDT 86

86-2021-07-30-00003

SCP13021080409050

Arrêté complémentaire n°2021-DDT-507 en date du 30/07/2021
portant modification de la liste des membres des parties prenantes et du COPIL
pour la mise en œuvre de la SLGRI du TRI de Châtelleraut-Poitiers

La Préfète de la Vienne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole

Vu la directive européenne 2007/60/CE du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.566-8, R.566-14 à R.566-16 relatifs à l'élaboration des stratégies locales pour les territoires dans lesquels il est identifié un risque d'inondation important ;

Vu la loi n°2010-788 du 13 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu le décret n°2011-227 du 2 mars 2011 relatif à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2012 relatif aux critères nationaux de caractérisation de l'importance du risque d'inondation, pris en application de l'article R.566-4 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 octobre 2014 relatif à la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation ;

Vu l'arrêté du Préfet de la région Centre, préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, en date du 21 décembre 2011, portant sur l'évaluation préliminaire des risques inondation du bassin Loire-Bretagne ;

Vu l'arrêté du Préfet de la région Centre, préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, en date du 26 novembre 2012, arrêtant la liste des territoires à risque important d'inondation du bassin Loire-Bretagne ;

Vu l'arrêté du Préfet Coordonnateur de Bassin en date du 18 mars 2014 arrêtant les cartes des surfaces inondables et des risques sur le TRI du secteur de Châtelleraut ;

Vu l'arrêté du Préfet Coordonnateur de Bassin en date du 30 mars 2016 modifiant l'arrêté du 20 février 2015 établissant la liste des stratégies locales à élaborer pour les territoires dans lesquels il est identifié un risque d'inondation important sur le bassin Loire-Bretagne ;

Vu l'arrêté du Préfet Coordonnateur de Bassin en date du 22 octobre 2018 fixant la liste des territoires à risque important d'inondation du bassin Loire-Bretagne et portant abrogation de l'arrêté du 26 novembre 2012 établissant la liste des territoires à risque important d'inondation du bassin Loire-Bretagne ;

Vu l'arrêté n°20-190 du Préfet Coordonnateur de Bassin en date du 15 décembre 2020 fixant les modalités d'élaboration de la stratégie locale de gestion du risque inondation sur le territoire à risque important d'inondation de Châtelleraut-Poitiers ;

Considérant la nécessité de définir l'organisation administrative de la SLGRI suite à la modification du périmètre du territoire à risque important d'inondation de Châtelleraut par extension du périmètre au secteur de Poitiers par arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 22 octobre 2018 ;

Considérant l'arrêté du Préfet Coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne du 15 décembre 2020 fixant les modalités d'élaboration de la stratégie locale de gestion du risque d'inondation sur le territoire à risque important de Châtelleraut-Poitiers ;

Considérant l'arrêté conjoint de la Préfète de la Vienne en date du 26 mars 2021 portant sur l'organisation administrative de la stratégie locale de gestion du risque inondation sur le territoire à risque important de Châtelleraut-Poitiers ;

Considérant la demande de M. Daniel Poujaud, Maire de la Commune de Ports-sur-Vienne (département d'Indre-et-Loire) d'intégrer le SCOT du Pays du Chinonais ainsi que la commune de Ports-sur-Vienne en tant que membres du comité de pilotage de la stratégie ;

Considérant l'article 5 de l'arrêté conjoint du 26 mars 2021 donnant la possibilité de faire évoluer à la marge la liste des membres du comité de pilotage de la SLGRI du TRI de Châtelleraut-Poitiers ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires ;

Arrête

ARTICLE 1 - Comité de pilotage

Conformément à l'article 5 de l'arrêté du 26 mars 2021 portant sur l'organisation administrative de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation du Territoire à Risque Important de Châtelleraut-Poitiers, compte tenu des enjeux évolutifs, la liste des membres du COPIL évolue.

A la liste des membres du comité de pilotage de l'article 5 de l'arrêté du 26 mars 2021 sont intégrés : le SCOT du Pays du Chinonais ainsi que la commune de Ports-sur-Vienne.

ARTICLE 2 - Exécution

- Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Indre-et-Loire,
- Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Charente,
- M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres,
- M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Vienne,
- M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne,
- Mme la directrice de Cabinet de la Préfète de la Vienne,
- MM. les sous-préfets d'arrondissement de Châtelleraut et de Montmorillon,
- M. le directeur départemental des territoires de la Vienne.

sont chargés, chacun ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète de la Vienne



Chantal CASTELNOT

DREAL Nouvelle Aquitaine

86-2021-08-05-00001

Arrêté modifiant l'arrêté n° 132-2020 DBEC du
14 octobre 2020 portant dérogation à
l'interdiction de perturbation intentionnelle de
spécimens d'espèces animales protégées
accordée à Samuel DUCEPT, association
VIENNE NATURE, pour la perturbation
intentionnelle par pièges lumineux afin d'attirer
des papillons de nuit pour la réalisation
d'inventaires - 2021-2025



Arrêté modifiant l'arrêté n° 132-2020 DBEC du 14 octobre 2020 portant dérogation à l'interdiction de perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées accordée à Samuel DUCEPT, association VIENNE NATURE, pour la perturbation intentionnelle par pièges lumineux afin d'attirer des papillons de nuit pour la réalisation d'inventaires - 2021-2025

**La Préfète de la Charente
Le Préfet de la Charente-Maritime
Le Préfet des Deux-Sèvres
La Préfète de la Vienne**

Réf. DBEC : n° 92-2021

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 110-1, L. 163-1, L. 171-8, L. 411-1, L. 411-2 et L. 415-3 et R. 411-1 à R. 411-14 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies à l'alinéa 4 de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

VU l'arrêté ministériel du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles les dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place ;

VU l'arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté du 26 juillet 2019 portant organisation de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté ministériel du 5 mars 2018 nommant Alice-Anne Médard, directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Magali Debatte, préfète de la Charente ;

VU le décret du Président de la République en date du 7 novembre 2019 portant nomination de M. Nicolas Basselier, Préfet de la Charente-Maritime ;

VU le décret du président de la République en date du 15 janvier 2020 portant nomination de M. Emmanuel Aubry en qualité de préfet des Deux-Sèvres ;

VU le décret du 15 janvier 2020 du président de la république portant nomination de Mme Chantal Castelnot, préfète de la Vienne ;

VU l'arrêté n° 16-2020-08-24-028 du 24 août 2020 donnant délégation de signature à Madame Alice-Anne Médard, Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté n° 17-2021-04-07-00002 du 7 avril 2021 donnant délégation de signature à Madame Alice-Anne Médard, Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté n°79-2020-02-03-034 du 3 février 2020 donnant délégation de signature à Mme Alice-Anne Médard, Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté n°86-2020-02-03-030 du 3 février 2020 donnant délégation de signature à Mme Alice-Anne Médard, Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté n° 16-2020-08-27-001 du 27 août 2020 donnant délégation de signature à certains agents placés sous l'autorité de la DREAL Nouvelle-Aquitaine - Département de la Charente ;

VU l'arrêté n° 17-2021-04-14-00004 du 14 avril 2021 donnant délégation de signature à certains agents placés sous l'autorité de la DREAL Nouvelle-Aquitaine - Département de la Charente-Maritime ;

VU l'arrêté n° 79-2020-08-27-001 du 27 août 2020 donnant délégation de signature à certains agents placés sous l'autorité de la DREAL Nouvelle-Aquitaine - Département des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté n° 86-2020-08-27-001 du 27 août 2020 donnant délégation de signature à certains agents placés sous l'autorité de la DREAL Nouvelle-Aquitaine - Département de la Vienne ;

VU l'arrêté préfectoral 132-2020 DBEC du 14 octobre 2020 portant dérogation à l'interdiction de perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées accordée à Samuel Ducept, association VIENNE NATURE, pour la perturbation intentionnelle par pièges lumineux afin d'attirer des papillons de nuit pour la réalisation d'inventaires sur la période 2021-2025 ;

VU la demande de Vienne Nature en date du 17 mars 2021, demandant à ajouter des bénéficiaires à la dérogation sus-mentionnée ;

CONSIDÉRANT que les personnes qui sont ajoutées à la liste des bénéficiaires possèdent l'expérience et les qualifications requises pour les opérations visées par l'arrêté 132-2020 DBEC du 14 octobre 2020 sus-mentionné ;

CONSIDÉRANT que la modification de l'arrêté ne remet pas en cause le fait que la dérogation réponde aux conditions dérogatoires fixées par l'article L. 411-2 du code de l'Environnement ;

SUR PROPOSITION des Secrétaires généraux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet de la dérogation

L'article 1 de l'arrêté préfectoral 132-2020 DBEC du 14 octobre 2020 est modifié comme suit :

« Les bénéficiaires de la dérogation sont : Samuel DUCEPT, Jemma BUCK, Graham BUCK, Eric HOLTHOF, Elen LEPAGE, Johan TILLET, Jasmin DUCRY, Stéphane WEISS, Raphaël BUSSIERE, Patrice MOREAU, Alain LADAGNOUS de l'association Vienne Nature - 14 rue Jean-Moulin, 86240 FONTAINE-LE-COMTE.

En cas de modification de la liste des personnes autorisées, Vienne Nature déclare avant le 1er mars de chaque année, à la DREAL/Service du Patrimoine naturel, les noms et prénoms des nouvelles personnes autorisées, sous couvert de la présente dérogation, à procéder aux opérations, et lui transmet les documents justificatifs de formation (CV, formation). »

Le premier paragraphe de l'article 2 de l'arrêté préfectoral 132-2020 DBEC du 14 octobre 2020 est modifié comme suit :

« Les bénéficiaires sont autorisés à perturber intentionnellement, dans le département de la Charente, de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres et de la Vienne, des spécimens d'espèces protégées d'insectes suivantes :»

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire ou de sa publication pour les tiers :

- soit, directement, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent ou via le site télérécourse (www.telerecours.fr) ;
- soit, préalablement, d'un recours administratif gracieux auprès de Madame la préfète de la Charente, Monsieur le Préfet de Charente-Maritime, Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres, Madame la préfète de la Vienne. Dans ce cas, la décision de rejet du recours préalable, expresse ou tacite - née du silence de l'administration à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours administratif préalable - peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus.

ARTICLE 3 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture la Charente, de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres et de la Vienne, la Directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui est inséré au recueil des actes administratifs de l'État dans les départements concernés. Il est également transmis pour information à :

- Les Directeurs Départementaux des Territoires de la Charente, des Deux-Sèvres et de la Vienne,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Charente-Maritime,
- Les Chefs des services départementaux de la Charente, de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres et de la Vienne de l'Office Français de la Biodiversité,
- La Directrice de l'observatoire FAUNA.

Bordeaux, le 5 août 2021

Pour la préfète de la Charente et par délégation, pour le préfet de Charente-Maritime et par délégation, pour le préfet des Deux-Sèvres et par délégation, pour la Préfète de la Vienne et par délégation, pour la directrice régionale et par subdélégation

L'adjointe au Chef du Département Biodiversité
Espèces et Connaissance
Chef de la Division Gestion des Espèces
Connaissance Stratégie Biodiversité


Capucine CROSNIER

DREAL Nouvelle Aquitaine

86-2021-07-30-00004

Arrêté portant dérogation à l'interdiction de capture, perturbation, transport et utilisation de spécimens de 3 moules d'espèces protégées accordé à France Nature Environnement Nouvelle-Aquitaine et M. Miguel GAILLEDRAT, Vienne Nature, coordinateur du projet.



Arrêté n° 82-2021 DBEC

portant dérogation à l'interdiction de capture, perturbation intentionnelle, transport et utilisation de spécimens d'espèces animales protégées accordée à France Nature Environnement Nouvelle-Aquitaine pour la capture, perturbation intentionnelle, transport et utilisation de spécimens de 3 espèces de moules protégées

La Préfète de la Charente

Le Préfet de la Charente-Maritime

La Préfète de la Corrèze

La Préfète de la Creuse

Le Préfet de la Dordogne

La Préfète de la Gironde

La Préfète des Landes

Le Préfet de Lot-et-Garonne

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques

Le Préfet des Deux-Sèvres

La Préfète de la Vienne

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 110-1, 171-8, L. 411-1, L. 411-2 et L. 415-3 et R. 411-1 à R. 411-14 ;

VU l'arrêté interministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies à l'alinéa 4 de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

VU l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mollusques protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté du 26 juillet 2019 portant organisation de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté ministériel du 5 mars 2018 nommant Alice-Anne MEDARD, directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Magali DEBASSE, préfète de la Charente ;

VU le décret du Président de la République en date du 7 novembre 2019 portant nomination de M. Nicolas BASSELIER, Préfet de l'Aisne, Préfet de la Charente-Maritime ;

- VU** le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Salima SAA, préfet de la Corrèze ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Virginie DARPHEUILLE-GAZON, administratrice civile hors classe, préfète de la Creuse ;
- VU** le décret du 21 novembre 2018 nommant M. Frédéric PERISSAT, préfet de la Dordogne ;
- VU** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, préfère de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;
- VU** le décret du 5 février 2020 portant nomination de Madame Cécile BIGOT-DEKEYZER, préfète des Landes ;
- VU** le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Jean-Noël CHAVANNE en qualité de préfet du Lot-et-Garonne ;
- VU** le décret du 30 janvier 2019 nommant M. Eric SPITZ, Préfet des Pyrénées-Atlantiques ;
- VU** le décret du président de la République en date du 15 janvier 2020 portant nomination de M. Emmanuel AUBRY en qualité de préfet des Deux-Sèvres ;
- VU** le décret du 15 janvier 2020 du président de la république portant nomination de Mme Chantal CASTELNOT, préfète de la Vienne ;
- VU** l'arrêté n° 16-2020-08-24-028 du 24 août 2020 donnant délégation de signature à Madame Alice-Anne Médard, Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** l'arrêté n° 17-2021-04-07-00002 du 7 avril 2021 donnant délégation de signature à Madame Alice-Anne Médard, Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** l'arrêté n° 19-2020-08-24-039 du 24 août 2020 donnant délégation de signature à Mme Alice-Anne Médard, Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** l'arrêté n° 23-2020-08-24-017 du 24 août 2020 donnant délégation de signature à Mme Alice-Anne Médard, Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** l'arrêté n°24-2018-12-17-001 du 17 décembre 2018 donnant délégation de signature à Mme Alice-Anne Médard, Directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** l'arrêté n°33-2019-04-16-008 du 16 avril 2019 donnant délégation de signature à Mme Alice-Anne Médard, Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** l'arrêté n°40-2020-02-25-031 du 25 février 2020 donnant délégation de signature à Mme Alice-Anne Médard, Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** l'arrêté n° 47-2020-12-14-006 du 14 décembre 2020 donnant délégation de signature à Mme Alice-Anne Médard, Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** l'arrêté n°64-2019-02-18-041 du 18 février 2019 donnant délégation de signature à Mme Alice-Anne Médard, Directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Nouvelle-Aquitaine en matières d'attributions générales et spécifiques ;
- VU** l'arrêté n° 79-2020-10-30-001 du 30 octobre 2020 donnant délégation de signature à Mme Alice-Anne Médard, Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** l'arrêté n°86-2020-02-03-030 du 3 février 2020 donnant délégation de signature à Mme Alice-Anne Médard, Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté n° 16-2021-02-12-001 du 12 février 2021 donnant délégation de signature à certains agents placés sous l'autorité de la DREAL Nouvelle-Aquitaine - Département de la Charente ;

VU l'arrêté n° 17-2021-04-14-00004 du 14 avril 2021 donnant délégation de signature à certains agents placés sous l'autorité de la DREAL Nouvelle-Aquitaine - Département de la Charente-Maritime ;

VU l'arrêté n° 19-2021-02-12-004 du 12 février 2021 donnant délégation de signature à certains agents placés sous l'autorité de la DREAL Nouvelle-Aquitaine - Département de la Corrèze ;

VU l'arrêté n° 23-2021-02-12-005 du 12 février 2021 donnant délégation de signature à certains agents placés sous l'autorité de la DREAL Nouvelle-Aquitaine - Département de la Creuse ;

VU l'arrêté n° 24-2021-02-12-001 du 12 février 2021 donnant délégation de signature à certains agents placés sous l'autorité de la DREAL Nouvelle-Aquitaine - Département de la Dordogne ;

VU l'arrêté n° 33-2021-02-12-006 du 12 février 2021 donnant délégation de signature à certains agents placés sous l'autorité de la DREAL Nouvelle-Aquitaine - Département de la Gironde ;

VU l'arrêté n° 40-2021-02-12-001 du 12 février 2021 donnant délégation de signature à certains agents placés sous l'autorité de la DREAL Nouvelle-Aquitaine - Département des Landes ;

VU l'arrêté n°47-2021-02-12-003 du 12 février 2021 donnant délégation de signature à certains agents placés sous l'autorité de la DREAL Nouvelle-Aquitaine - Département du Lot-et-Garonne ;

VU l'arrêté n° 64-2021-02-12-005 du 12 février 2021 donnant délégation de signature à certains agents placés sous l'autorité de la DREAL Nouvelle-Aquitaine - Département des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'arrêté n°79-2021-02-12-001 du 12 février 2021 donnant délégation de signature à certains agents placés sous l'autorité de la DREAL Nouvelle-Aquitaine - Département des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté n° 86-2021-02-12-002 du 12 février 2021 donnant délégation de signature à certains agents placés sous l'autorité de la DREAL Nouvelle-Aquitaine - Département de la Vienne ;

VU la demande de dérogation au régime de protection des espèces formulée par M. Miguel GAILLEDRAT, coordinateur du projet « Mulettes de Nouvelle-Aquitaine » de l'association Vienne Nature, 14 rue Jean Moulin, 86240 Fontaine-le-Comte, en date du 6 janvier 2021, pour la capture, perturbation intentionnelle, transport et utilisation de spécimens de 3 espèces de moules protégées,

VU l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) n°2021-02-21x-00124 en date du 11 mai 2021 ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L. 411-2 du code de l'environnement, il n'existe pas d'autre solution alternative satisfaisante au projet,

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L. 411-2 du code de l'environnement, la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'espèces visées par la demande dans leur aire de répartition naturelle,

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L. 411-2 du code de l'environnement, le projet est réalisé dans l'intérêt de la protection de la faune et de la flore sauvages et de la conservation des habitats naturels ;

CONSIDÉRANT que, conformément à la loi n°2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement, le projet n'est pas soumis à la consultation du public, n'ayant pas d'incidence sur l'environnement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet de la dérogation

Cette dérogation est accordée à France Nature Environnement Nouvelle-Aquitaine (FNE NA), 5 bis impasse Lautrette, 16000 ANGOULÊME, représentée par M. Miguel GAILLEDRAT, coordinateur du projet « Mulettes de Nouvelle-Aquitaine » de l'association Vienne Nature, 14 rue Jean Moulin, 86240 Fontaine-le-Comte, pour la capture, perturbation intentionnelle, transport et utilisation de spécimens des 3 espèces de moules protégées suivantes :

- Grande mulette *Pseudunio auricularius*
- Mulette perlière *Margaritifera margaritifera*
- Mulette épaisse *Unio crassus*

Les bénéficiaires de la dérogation sont les personnes suivantes :

Matthieu DORFIAC, Charente Nature
Céline PAGOT, Charente Nature
Meryl GERVOT, Charente Nature
David NEAU, Charente Nature
Sylvain DOUSSINE, Charente Nature
Alexis CHABROUILAUD, Nature Environnement 17
Justine POUJOL, Nature Environnement 17
Eric BRUGEL, LPO France
Loic JOMAT, LPO France
Pierre RIGOU, LPO France
Sylvain FAGART, LPO France
Paulin MERCIER, Deux-Sèvres Nature Environnement
Michel BONNESSEE, Deux-Sèvres Nature Environnement, bénévole
André JOURDAIN, Deux-Sèvres Nature Environnement, bénévole
Aurélien SIRAUD, Deux-Sèvres Nature Environnement, bénévole
Miguel GAILLEDRAT, Vienne Nature
Elen LEPAGE, Vienne Nature
Michel BRAMARD, Vienne Nature, bénévole
Alice CHERON, Vienne Nature
Luc CLEMENT, Cisture Nature
Sandy BULTE, Cisture Nature
David NAUDON, Limousin Nature Environnement
Ellen LE ROY, Limousin Nature Environnement
Frédéric NOILHAC, Limousin Nature Environnement

Les personnes telles que les salariés, étudiants ou stagiaires placés, dans le cadre de leur fonction, sous leur tutelle directe, peuvent bénéficier des mêmes dérogations, en ayant suivi les formations adéquates et restant sous leur responsabilité pendant la durée des opérations.

En cas de modification de la liste des personnes autorisées, FNE déclare avant le 1er mars de chaque année, à la DREAL/Service du Patrimoine naturel, les noms et prénoms des nouvelles personnes autorisées, sous couvert

de la présente dérogation, à procéder aux opérations, et lui transmet les documents justificatifs de formation (CV, formation).

ARTICLE 2 : Nature de la dérogation

La dérogation concerne la capture, perturbation intentionnelle, transport et utilisation de spécimens des 3 espèces de moules protégées suivantes :

- Grande mulette *Pseudunio auricularius*
- Mulette perlière *Margaritifera margaritifera*
- Mulette épaisse *Unio crassus*

ARTICLE 3 : Prescriptions

Les modalités des opérations autorisées dans l'article 1 sont les suivantes :

Demande d'autorisation individuelle de capture (cerfa N° 13616*01) et de transport (cerfa N° 11629*01)

La présente demande concerne toutes les opérations suivantes, à condition que ces opérations ne dégradent pas l'état de conservation des espèces concernées :

- La capture temporaire : la recherche d'individus vivants se fait à l'aide d'un aquascope (ou bathyscope) en avançant en ligne (plusieurs lignes par station) au sein du lit mineur des cours d'eau, permettant l'observation des mollusques à la surface des sédiments. Cette technique permet de prospecter jusqu'à une hauteur d'eau d'environ 1,20 m. Lors de la découverte d'un individu vivant, la manipulation (capture) est parfois nécessaire pour déterminer l'espèce. L'individu capturé est replacé immédiatement à son emplacement initial (comme indiqué dans le protocole en annexe 1 du dossier).

- Opération de sauvetage : L'enlèvement, le transport et la détention temporaire d'individus en difficulté pour une opération de sauvetages lors d'assèchement de cours d'eau (mais pas de travaux). Les individus sont déplacés vers des secteurs en eau du même cours d'eau.

- Collection de référence : L'enlèvement, le transport, l'utilisation et la détention permanente de valves de spécimens morts pour la réalisation de collections de références et l'ensemble des échantillons de matériel biologique issus d'animaux morts provenant de la récupération de cadavres lors de prospections.

- L'utilisation et le transport de spécimens trouvés morts et l'ensemble des échantillons de matériel biologique issus des animaux morts dans le cadre de programmes de recherche (études génétiques, morphométriques, isotopiques, toxicologiques, épidémiologiques, etc.).

- Le prélèvement d'individus vivants d'espèce du genre *Unio* pour la réalisation de détermination à partir d'analyse génétique.

La durée de la demande de dérogation pour la capture et le transport est de 2 ans (2021-2022) couvrant la totalité de la période du programme.

Demande d'autorisation d'utilisation (cerfa 13615*01)

La présente demande concerne toutes les opérations suivantes et au nom des 7 associations participants au programme :

- Collection de référence : L'enlèvement, le transport, l'utilisation et la détention permanente de valves de spécimens morts pour la réalisation de collections de références par cours d'eau et l'ensemble des échantillons de matériel biologique issus d'animaux morts provenant de la récupération de cadavres lors de prospections.
- L'utilisation de spécimens trouvés morts et l'ensemble des échantillons de matériel biologique issus des animaux morts dans le cadre de programmes de recherche (études génétiques, morphométriques, isotopiques, toxicologiques, épidémiologiques, etc.).

La durée de la demande de dérogation pour l'utilisation d'individu protégés dans des collections de références est de 10 ans (2021-2031).

PRESCRIPTIONS

- le nombre d'opérateurs (ou de « visiteurs ») dans les cours d'eau est limité à 2 ou 3 personnes uniquement, ceci afin de diminuer les risques de piétinement (comme mentionné dans l'annexe 1 du dossier),
- l'action consistant en la réalisation d'opérations de sauvetage dans le cas de « travaux » entre dans un contexte pour lequel il conviendra au préalable d'en vérifier la pertinence au cas par cas auprès de la DREAL (demande de dérogation spécifique, si l'impact ne peut être évité).

ARTICLE 4 : Période d'intervention

La dérogation est accordée de la signature de l'arrêté jusqu'au 31 décembre 2022 pour la capture et le transport et jusqu'au 31 décembre 2031 pour l'utilisation.

ARTICLE 5 : Bilans

Un bilan détaillé des opérations est établi et transmis à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine, ainsi que les articles scientifiques et ouvrages éventuels produits.

En particulier, le rapport doit contenir les données naturalistes précises issues des opérations autorisées :

- la localisation la plus précise possible de la station observée, au minimum digitalisé sur un fond IGN au 1/25000e. La localisation peut se faire sous la forme de points, de linéaires ou de polygones. Les données de localisation sont apportées selon la projection Lambert 93 ou en coordonnées longitude latitude,
- la date d'observation (au jour),
- l'auteur des observations,
- le nom scientifique de l'espèce selon le référentiel taxonomique TAXREF v11 du Muséum National d'Histoire Naturelle,
- l'identifiant unique de l'espèce selon le référentiel taxonomique TAXREF v11 du Muséum National d'Histoire Naturelle,
- les effectifs de l'espèce dans la station,
- tout autre champ descriptif de la station,
- d'éventuelles informations qualitatives complémentaires.

Le rapport des opérations doit être transmis chaque année avant le 31 mars n+1 (le dernier avant le 31 mars 2032, sachant que les 8 derniers rapports ne nécessiteront pas de géolocalisation, ne concernant pas l'ensemble des opérations demandées dans le présent arrêté, seulement l'utilisation) à la DREAL Nouvelle-Aquitaine/Service Patrimoine Naturel.

Le bénéficiaire verse au Système d'Information et d'Inventaire du Patrimoine Naturel Nouvelle-Aquitaine (SINP Nouvelle-Aquitaine), via les Pôles SINP régionaux habilités, les données brutes de biodiversité collectées lors des opérations autorisées par le présent arrêté (<http://www.sinp.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/>).

ARTICLE 6 : Publications

La bénéficiaire précise dans le cadre de ses publications que ces travaux ont été réalisés sous couvert d'une autorisation préfectorale, relative aux espèces protégées.

ARTICLE 7 : Caractère de la dérogation

La dérogation peut être suspendue ou révoquée, le bénéficiaire entendu, si les conditions fixées ne sont pas respectées.

En outre, la présente autorisation ne dispense pas d'autres accords ou autorisations qui pourraient être par ailleurs nécessaires pour la réalisation de l'opération, au titre d'autres législations.

ARTICLE 8 : Déclaration des incidents ou accidents

Dès qu'il en a connaissance, le pétitionnaire est tenu de déclarer au préfet du département et à la DREAL les accidents ou incidents intéressant les installations, travaux ou activités faisant l'objet de la présente dérogation qui sont de nature à porter atteinte aux espèces protégées ou à leurs habitats.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le pétitionnaire devra prendre ou faire prendre toutes dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le pétitionnaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

ARTICLE 9 : Sanctions et contrôles

Les agents chargés de la police de la nature ont libre accès aux installations, travaux ou activités autorisés par la présente dérogation. Ils peuvent demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

La DREAL, la DDTM et les services départementaux de l'OFB peuvent, à tout moment, pendant et après les travaux, procéder à des contrôles inopinés, notamment visuels et cartographiques.

La présente autorisation sera présentée à toute réquisition des services de contrôle.

Le non-respect du présent arrêté est soumis aux sanctions définies aux articles L. 415-1 et suivants du code de l'environnement.

ARTICLE 10 : Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire ou de sa publication pour les tiers :

- soit, directement, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent ou via le site télérécourts (www.telerecours.fr) ;
- soit, préalablement, d'un recours administratif gracieux auprès du préfet du département concerné. Dans ce cas, la décision de rejet du recours préalable, expresse ou tacite - née du silence de l'administration à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours administratif préalable - peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus.

ARTICLE 11 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture de la Charente, de la Charente-Maritime, de la Corrèze, de la Creuse, de la Dordogne, de la Gironde, des Landes, de Lot-et-Garonne, des Pyrénées-Atlantiques, des Deux-Sèvres et de la Vienne, la Directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Charente, de la Charente-Maritime, de la Corrèze, de la Creuse, de la Dordogne, de la Gironde, des Landes, de Lot-et-Garonne, des Pyrénées-Atlantiques, des Deux-Sèvres et de la Vienne, le Chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité de la Charente, de la Charente-Maritime, de la Corrèze, de la Creuse, de la Dordogne, de la Gironde, des Landes, de Lot-et-Garonne, des Pyrénées-Atlantiques, des Deux-Sèvres et de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Charente, de la Charente-Maritime, de la Corrèze, de la Creuse, de la Dordogne, de la Gironde, des Landes, de Lot-et-Garonne, des Pyrénées-Atlantiques, des Deux-Sèvres et de la Vienne et notifié au pétitionnaire.

Poitiers, le 30 juillet 2021

Pour la Préfète de la Charente, le Préfet de la Charente-Maritime, la Préfète de la Corrèze, la Préfète de la Creuse, le Préfet de la Dordogne, la Préfète de la Gironde, la Préfète des Landes, le Préfet de Lot-et-Garonne, le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, le Préfet des Deux-Sèvres, la Préfète de la Vienne et par délégation, pour la directrice régionale et par subdélégation



Maylis GUINAUDEAU, chargée de mission
conservation et restauration des espèces
menacées